Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D27DSTE_DE25-DE

Document n°44892

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA REFECTION DU MARQUAGE AU SOL CONSECUTIVE A DES TRAVAUX EFFECTUES PAR DES CONCESSIONNAIRES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Lors des travaux effectués par les concessionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.), ceux-ci sont tenus de remettre en état la chaussée et les aménagements affectés. Ces interventions endommagent fréquemment le marquage au sol (lignes, zébras, passages piétons, symboles, etc.). Parfois, le marquage n'est pas totalement refait par le concessionnaire, notamment lorsqu'il s'agit de petites surfaces ou d'éléments discontinus, et ces réfections ponctuelles sont alors réalisées par le service voirie de la Ville. Il convient désormais de facturer ces interventions afin d'assurer une juste compensation des dépenses engagées par la Collectivité.

Toute réfection de marquage au sol consécutive à des travaux réalisés par des concessionnaires de réseaux sur le domaine public communal, lorsque celle-ci est effectuée par le service voirie de la Ville, fera l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés ci-après.

Les tarifs sont établis sur la base du coût de fourniture des matériaux, du temps de main-d'œuvre et de l'utilisation du matériel. Ils sont fixés comme suit :

Réalisation de marquages routiers pour le compte de tiers bande continue ou discontinue, enduit à chaud (ml)		1,50 €
Réalisation de marquages routiers pour le compte de tiers STOP CEDEZ LE PASSAGE PASSAGE PIETONS (m2)		15,00 €
Réalisation de marquages routiers pour le compte de tiers CHEVRONS PICTO VELO ET PIETONS(U)		92,00 €

Les services municipaux établiront un relevé des marquages refaits après chaque intervention de concessionnaire. Une facture correspondant aux manquements constatés sera transmise au concessionnaire concerné.

Après avis favorable des membres de la Commission *« Transition Ecologique et Energétique, Travaux »*, il vous est proposé :

✓ de valider ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,

Le Maire de Fougères

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER